

Semaine

Projets

22
mars



26
mars

de

Intéressement

l'Épargne

ISR

Participation

Retraite

Salariale

Loi PACTE

L'Épargne Salariale,
tout le monde y gagne

Motivez et fidélisez vos salariés grâce à l'Épargne Salariale !

Votre entreprise
compte



1 à 49 salariés

Pas de forfait social de 20% sur :

- la participation
- l'intéressement
- l'abondement

Pas de charges sociales

Votre entreprise
compte



50 à 249 salariés

Pas de forfait social de 20% sur :

- l'intéressement

Pas de charges sociales

Dans les entreprises de 1 à 250 salariés, le chef d'entreprise peut bénéficier de l'épargne salariale.

1



Téléchargez les modèles
types d'intéressement
et/ou de participation

https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/imprime_type_-_accord_interessement.pdf



Négociez et complétez
ces accords
Vous pouvez, en tant
qu'employeur :

2

→ Soit proposer un accord.
Il devra être signé par les 2/3
des salariés dans le cadre
d'un référendum

→ Soit conclure un accord
avec les organisations
syndicales de l'entreprise ou
dans le cadre du comité social
et économique (CSE)

3



Déposez ces accords
sur [www.teleaccords.
travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)



→ Contactez un gestionnaire d'épargne salariale pour mettre
en place le dispositif PEE / PERCO
→ Un site pédagogique pour tout comprendre : epargnesalariale-france.fr

